

TRANSMIS LE 12/07/2024
REÇU LE 12/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/07/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 24-492

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS
à Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,
VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire et la délibération relative à l'élection des 11 Adjointes en date du 16 décembre 2021,
VU l'installation de **Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale** par le Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne, réuni en séance le 26 mai 2020
CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,
CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,
CONSIDÉRANT la nécessité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,
CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des pouvoirs délégués,
CONSIDÉRANT l'absence de M. Frédéric LÉPRON, Adjoint au Maire et de Mme Florence DECOURTY, Conseillère municipale,

- **CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de confier temporairement à **Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale** les questions relatives à la **Politique de la ville et aux Conseils Citoyens du 10 au 31 août 2024 inclus** et les questions relatives au **Centre Municipal de Santé (C.M.S.) et à la Santé du 5 au 31 août 2024**.

ARRÊTE

.....

Article 1 – En l'absence de M. Frédéric LÉPRON, Adjoint au Maire, **Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale**, reçoit délégation temporaire de signature, du 10 au 31 août 2024 inclus, comme suit :

• **Politique de la ville et Conseils Citoyens :**

- Rapports et correspondances se rapportant à la Politique de la ville
- Signature de tous documents, conventions se rapportant au Contrat de ville
- Signature de documents, bilans et attestations liés aux demandes de subventions
- Bilans, évaluations et déclarations prévisionnelles à la CAF et à tous les organismes partenaires de la commune
- Courriers de réponse aux administrés et aux partenaires extérieurs
- Correspondances relatives aux conseils citoyens
- Signature d'attestations administratives diverses
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.

Article 2 – En l'absence de Mme Florence DECOURTY, Conseillère municipale, **Mme Laurie DODIN, Conseillère municipale**, reçoit délégation temporaire de signature, du 10 au 31 août 2024 inclus, comme suit :

• **Centre Municipal de Santé (CMS) et Santé :**

- Rapports et correspondances se rapportant au **Centre Municipal de Santé (CMS) et à la Santé ;**
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté temporaire n° 24-492 – DODIN Laurie

Article 3 – Les présentes délégations sont consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à M. le Maire, sans délai, de tous actes signés à ce titre, du 1er au 31 août 2024 inclus.

La signature de **Mme Laurie DODIN** sur les actes, devra être précédée de la mention suivante :

**Par délégation du Maire
Laurie DODIN
Conseillère municipale**

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l’affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 juillet 2024.

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d’Ile-de-France



Arrêté notifié à DODIN Laurie, le
Signature

15 juillet 2024



Caractère Exécutoire

le 15 juillet 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Étienne de LE BÉCHE

Acte à classer

ARR24-492

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T18-42-16.00 (MI254332649)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240709-ARR24-492-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS À MADAME LAURIE DODIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

Date de décision : 09/07/2024



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.2. temporaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24 -492 - DODIN LAURIE - été 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/07/24 à 18:42

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/07/24 à 18:42

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 18:47